

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 25

Pouvoir : 3

Date de la convocation :
17 septembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le vingt-trois septembre à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Gabriel THEULOT et Tristan BATHIARD.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Virginie ERRARD, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSEON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Didier DEMAY, Pascale DESRAY, Françoise FAUTRELLE, Adeline CARITEY, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Elise MARTIN, Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU, Jacqueline PENAUD.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Richard MILON à Nelly MONNOT, Matthieu GRIVEL à Didier PICARD, Laurent LAGRIFFOUL à Didier BERNARD.

ETAIT ABSENT : Pierre-Jean GAUDILLERE

Objet : Pacte Financier et Fiscal du Grand Chalon - Attribution de Compensation (AC) - Montant définitif 2025

Exposé :

Le nouveau Pacte Financier et Fiscal entre le Grand Chalon et ses 51 communes membres, adopté à l'unanimité le 14 décembre 2023, a validé la révision libre annuelle des Attributions de Compensation.

A ce titre, le nouveau Pacte intègre le reversement, via les Attributions de Compensations (AC), de la quote-part de 30% du produit fiscal communal de Taxes Foncières Bâties (TFB) de l'exercice précédent versée par les communes concernées sur la Réserve Foncière Saôneor au Grand Chalon, ainsi qu'une quote-part de 10% de croissance de produit des Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) pour les communes qui accueillent de nouvelles installations photovoltaïques.

D'autre part, les AC s'appuyant sur les coûts nets actualisés des charges transférées entre les communes membres et le Grand Chalon, il convient de prendre en compte les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLETC). Ainsi, il y a lieu d'intégrer le dernier rapport de la CLETC qui s'est tenue le 12 mars 2025 pour se prononcer sur le coût net des charges liées au transfert de la compétence Développement d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

Enfin les AC 2024, qui ont fait l'objet de délibérations concordantes entre le Grand Chalon et l'ensemble des communes membres, sont définitivement validées.

Comme indiqué dans le Pacte, il convient dorénavant, chaque année et pour chaque commune, de délibérer de façon concordante sur le montant des AC définitives pour l'année en cours.

Le 16 juin 2025, le Conseil communautaire a adopté les montants définitifs prévisionnels des AC au titre de l'exercice 2025 dans l'attente des délibérations des communes membres.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de l'AC définitive 2025 tel que présenté dans le tableau détaillé ci-dessous.

Visa :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC_23_12_18_1 du 14 décembre 2023 approuvant le nouveau pacte financier et fiscal entre le Grand Chalon et ses communes membres,

Vu la convention 2023-12-CC18-1-1 de partage et de reversement du produit communal de la taxe sur le foncier bâti (TFB) perçu par la commune de Fragnes-la-Loyère sur la réserve foncière SaôneOr,

Vu la convention 2023-12-CC18-1-2 de partage et de reversement du produit communal de la taxe sur le foncier bâti (TFB) perçu par la commune de Virey-le-Grand sur la réserve foncière SaôneOr,

Vu le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 12 mars 2025,

Vu la délibération CC_25_06_16_1 du 16 juin 2025 approuvant les montants définitifs d'Attributions de Compensation pour l'année 2025 entre le Grand Chalon et ses communes membres,

Vu le tableau des AC 2025 définitives joint ci-dessous.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'Attribution de Compensation définitive 2025 issue de la délibération CC_25_06_16_1 en tant qu'Attribution de Compensation définitive pour l'exercice 2025, conformément au tableau joint ci-dessous.

LE GRAND CHALON MONTANTS ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) 2025 DEFINITIVES en euros et par commune						
Montants en Euros	Population INSEE TOTALE : Fiches DGF 2024	MONTANTS AC 2025 DEFINITIVES				
		1/ Rappel AC 2023 DEFINITIVES	2/ Reversement 2025 des quota-parts d'IFER sur les rôles 2024	3/ Reversement 2025 des quota-parts de TFB communales sur les rôles de TFB 2024	4/ Coût net des charges transférées prise de compétence IRVE - CLETC du 12/03/2025	5/ AC 2025 DEFINITIVES
ALLEREY-SUR-SAONE	622	27 640		377	0	28 017
ALUZE	256	1 147		118	0	1 265
BARIZEY	145	-3 117		66	0	-3 051
BOUZERON	133	21 816		61	0	21 877
CHALON-SUR-SAONE	45 638	9 137 011		21 336	0	9 158 346
CHAMILLY	150	657		69	0	626
CHAMFFORGEUIL	2 634	966 255		1 207	0	966 465
CHARRÉCEY	344	15 041		156	0	15 196
CHASSEY-LE-CAMP	370	20 823		169	0	20 992
CHATENOY-EN-BRESSE	1 120	-42 345		514	0	-41 831
CHATENOY-LE-ROYAL	6 263	1 265 411		2 863	0	1 268 294
CHEILLY-LES-MARANGES	571	6 657		262	0	6 615
CRISSEY	2 514	676 036		1 153	0	677 191
DEMIGNY	1 616	50 385		633	0	51 228
DENNEVY	310	26 883		142	0	26 025
DRACY-LE-FORT	1 516	172 930		655	0	173 625
EPERVANS	1 681	52 259		770	0	53 029
FARGES-LES-CHALON	528	19 719		360	0	20 099
FONTAINES	2 208	174 993		1 013	0	176 006
FRAGNES-LA LOYERE	1 494	629 245	759	166	0	630 175
GERGY	2 666	-56 106		1 216	0	-53 888
GIVRY	3 765	43 229		1 726	0	44 955
JAMBLES	498	-200		229	0	29
LA CHARMEE	704	3 185		323	0	3 508
LAIS	963	-14 831		442	0	-14 389
LESSARD-LE-NATIONAL	672	14 237		308	0	14 545
LUX	1 986	13 114		911	0	14 025
MARNAY	635	-4 736		245	0	-4 491
MEULECEY	1 367	-19 183		622	0	-18 561
MERCUREY	1 362	106 612		620	0	107 132
OSLON	1 265	-37 552		560	0	-36 972
REMIGNY	432	5 947		156	0	6 145
RULLY	1 594	110 913		731	0	111 644
SAINT-BERAIN-SUR-CHEUNE	566	4 521		259	0	4 780
SAINT-DENIS-DE-VAUX	281	-1 166		129	0	-1 039
SAINT-DESSERT	922	62 639		422	0	63 061
SAINT-GILLES	285	12 999		131	0	13 130
SAINT-JEAN-DE-VAUX	404	-164		166	0	21
SAINT-LEGER-SUR-CHEUNE	1 599	370 696		733	0	371 431
SAINT-LOUP-DE-VARENNES	1 262	45 175		574	0	45 752
SAINT-LOUP-GEANGES	1 695	115 777		777	0	116 554
SAINT-MARCEL	6 357	2 666 219		2 916	0	2 671 134
SAINT-MARD-DE-VAUX	266	-2 995		131	0	-2 864
SAINT-MARTIN-SOUS-MONTAIGU	365	10 191		163	0	10 354
SAINT-REMY	6 695	466 327		3 070	0	471 397
SAINT-SERNIN-DU-PLAIN	614	46 731		262	0	46 993
SAMPIGNY-LES-MARANGES	142	6 933		65	0	6 998
SADSENAY	1 637	-47 745		751	0	-46 994
SEVREY	1 255	134 943		577	0	135 520
VARENNES-LE-GRAND	2 371	29 207		1 067	0	30 294
VIREY-LE-GRAND	1 452	-37 259		503	0	-36 756
TOTAL	117 686	17 693 825	759	53 283	0	17 747 867

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire

